

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 11 octobre 2022 à 13 h 01, à la salle du comité plénier, 160, 76e Rue Est, 3e étage, Québec.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de signification sont déposés sur la table du conseil.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
M^{me} Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
M^{me} Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0154 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0155 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1193, rue du Girasol, lot 3 466 386, district électoral de Louis-XIV - GT2022-493**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU4-2022-110 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 5 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 3 466 386 du cadastre du Québec, correspondant au 1193, rue du Girasol, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le toit de l'agrandissement présente deux versants alors que le toit du bâtiment principal jumelé et celui des bâtiments principaux voisins sont composés de trois ou quatre versants.
- Le toit des agrandissements et celui des garages et des abris d'auto attachés aux bâtiments principaux du voisinage sont composés de trois versants.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, de modifier le toit de l'agrandissement pour qu'il soit composé de trois versants.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0156 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1991, rue du Vignoble, lot 6 382 478, district électoral de Louis-XIV - GT2022-494**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-106 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 5 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 382 478 du cadastre du Québec, correspondant au 1991, rue du Vignoble, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Les plans sont approuvés à la condition que le requérant installe un écran visuel le long de la ligne latérale du lot voisin, soit le lot 6 382 477, en cour arrière comme une haie, une clôture, des arbustes ou une rangée d'arbres.

Cette condition est requise afin de préserver l'intimité de la cour arrière du lot voisin, soit le lot 6 382 477 du cadastre du Québec.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une

séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0157 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :

- 1264, boulevard Louis-XIV, lot 1615 029, district électoral de Louis-XIV
 - 7981, 3^e Avenue Est, lot 6 427 724, district électoral de Louis-XIV
 - 265, 71^e Rue Est, lot 1 149 865, district électoral de Louis-XIV
 - 8317, rue de l'Odysée, lot 6 537 220, district électoral de Louis-XIV
 - 133, rue Dorval, lot 6 518 165, district électoral des Monts
 - 135, rue Dorval, lot 6 518 164, district électoral des Monts
 - 1804, rue de Belleville, lot 3 261 509, district électoral des Monts - **GT2022-495**
-

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 5 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 13 h 05, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement